

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

NOR : [...]

***Publics concernés :** exploitants d'une installation classée pour la protection de
l'environnement*

***Objet :** Mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des
installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*

***Entrée en vigueur :** le 16 mai 2017*

***Notice :** Le présent arrêté, prévu par l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement,
fixe un modèle national pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce
modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué Cerfa, sera obligatoire à compter du 16
mai 2017.*

***Références :** Article R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement*

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du ,

Arrête :

Article 1^{er}

Pour la demande d'enregistrement prévue à l'article R. 512-46-1 du code de l'environnement, le
demandeur utilise le formulaire CERFA n°xxxxx, mis à disposition sur le site internet
<https://www.service-public.fr/>.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 16 mai 2017.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
M MORTUREUX